ELEMENT DU PATRIMOINE **Site 4 : Chernex**

Parcelle(s) : 2734, 2735, 2739, 2740, 2741, 2742, 2745, 2758

Zone : village

ISOS : site d'importance régionale / objectif de sauvegarde A pour le noyau villageois, la ferme et les jardins sur parcelle 2735

Recensement architectural : note 2 pour bâtiments No 2258 et 2260

Description urbaine, architecturale et paysagère

Situé entre les deux noyaux villageois, un espace non bâti (parc. 2735) était encore, il y a quelques années, exploité comme jardin potager en prolongement d'un groupe de constructions rurales. Cet espace est à présent à l'état d'abandon, de même que les bâtiments vétustes et les serres qui se trouvent sur son flanc ouest. Bordé d'un mur de soutènement en pierres sèches ainsi que d'une fontaine couverte, cet espace central et le groupe de constructions qui s'y rattachent comporte de grandes qualités spatiales et historico-architecturales qui méritent une attention particulière dans la perspective d'un projet de développement urbain. Le groupe de constructions des parcelles 2739, 2740 et 2758, représentatives de l'architecture vernaculaire régionale et typologiquement bien conservées, doit être préservé dans sa structure et son expression architecturale.

Principes urbanistiques à respecter

- Le grand espace vert figurant en plan doit rester non bâti afin de préserver l'identité des lieux et le nécessaire dégagement face aux constructions existantes. La vue sera maintenue depuis l'aval (on évitera notamment la plantation d'une haie qui pourrait occulter la perception de l'espace).
- Les nouveaux bâtiments s'implantent dans les périmètres figurant sur le plan. S'ils s'intègrent dans le contexte villageois, volumétriquement et fonctionnellement, il est toutefois préférable de les réaliser dans un esprit contemporain plutôt que de plagier l'architecture vernaculaire, ceci dans le but de marquer la distinction historique des deux entités qui composent le village. Les nouveaux bâtiments auront au maximum deux niveaux + combles sur la façade amont et un niveau supplémentaire coté aval.
- Le groupe de constructions – habitations et dépendances – situé à l'ouest du secteur (parc. 2739, 2740, 2758) peut être transformé à condition que soient préservées et mises en valeur ses qualités historico-architecturales.
- Le mur de soutènement situé à l'aval de la parcelle 2735 doit être entretenu et doit conserver sa fonction écologique. Il peut toutefois être percé à l'endroit mentionné sur le plan pour donner accès à un parking souterrain collectif.
- Les cheminements piétonniers figurant sur le plan doivent être préservés ou créés dans l'esprit des venelles étroites caractéristiques de Chernex. Un accès véhicule desservant le secteur peut être aménagé en lieu et place de celui existant sur la parcelle 2741 et desservir des places de stationnement sur les parcelles 2742 et 2734.

Recommandations

- Réaliser une planification de détail sur l'ensemble de l'espace, accompagnée d'une étude historique.
- L'espace non bâti de la parcelle 2735 pourrait constituer un lieu communautaire pour le village et être aménagé en parc public ou jardins familiaux. Le parking souterrain pourrait être dimensionné pour accueillir, outre les véhicules des habitants des nouvelles constructions, également ceux d'habitants du village.

Commune de Montreux

Elément du patrimoine communal *No4*

Site : Chernex

Parcelle 2735, espace vert de dégagement non bâti qui doit être maintenu, afin de préserver l'identité du lieu. Il pourrait constituer un lieu communautaire pour le village

Légende

- périmètre du plan
- bâtiment à conserver
- bâtiment existant
- aire d'implantation des constructions
- circulation piétonne
- aire de jardins et vergers
- aire de cours et de places
- desserte et accès véhicules
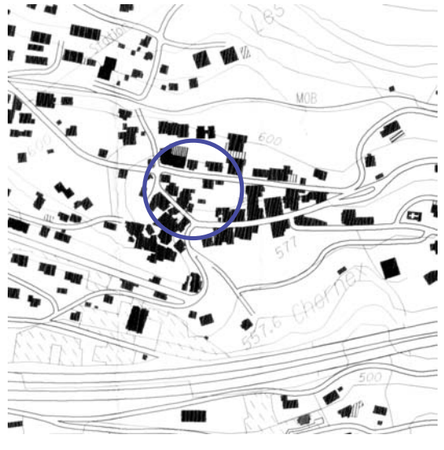
Situation